



.....

Bienvenue à **CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

.....

Nous vous invitons à prendre connaissance des règles d'usages :

- 1/ L'accès aux pontons et/ou passerelles est strictement réservé aux usagers de la halte et à leurs invités.
- 2/ L'amarrage des bateaux est sous la responsabilité des usagers qui devront en vérifier la solidité.
- 3/ À votre arrivée, vous devez vous faire connaître à l'aide de cette fiche déclarative d'arrivée à renseigner et à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.
- 4/ Le stationnement sur la halte est gratuit et limité à 72 hs. Il ne peut excéder la capacité de la halte qui est de 10 bateaux. Seule la délivrance de l'eau et de l'électricité à l'aide d'un monnayeur est payante.
- 5/ Tout déversement dans les eaux de la halte, de quelle nature qu'elle soit, est formellement interdit. Le dépôt d'ordures ménagères, limité à 50 litres par dépôt, devra s'effectuer dans les conteneurs prévus.
- 6/ Il est défendu d'allumer un feu ou dispositifs similaires tels que barbecue sur les bateaux ou pontons.
- 7/ Conformément à la législation, les nuisances sonores sont interdites entre 22h et 7h.
- 8/ Il est interdit de pratiquer des sports nautiques, se baigner et pêcher aux abords de la halte.
- 9/ La vitesse à l'intérieur et aux abords de la halte est règlementée à 4 km/h.

L'eau et l'électricité sont disponibles sur les pontons. Merci de consulter la notice.

En cas d'urgence :

- Le 18 en cas d'incendie ou 112
- Le 15 en cas d'accident



.....

FICHE DECLARATIVE D'ENTRÉE

Nom : _____

Devise du bateau / n° d'immatriculation : _____

Jour et heure d'arrivée : _____

Signature : _____



.....

Welcome to **CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

.....

We invite you to read the usage rules :

- 1/ The access to pontoons is strictly limited to riverside station users and their guests;
- 2/ Each boat shall be berthed moored and secured with proper care and equipment under owner's responsibility
- 3/ Every boat entering the marina / riverside station must be registered by filing the form.
- 4/ Berthing Mooring is free and shall not exceed 72h
- 5/ All garbage must be deposited in the receptacle near the area. Discharging is prohibited in riverside station waters. Garbage must not exceed 50 liters and must be put in the dedicated receptacle.
- 6/ Fires (campfires, barbecues, firewood, ..) are not allowed.
- 7/ Quiet hours are from 10 pm to 7 am.
- 8/ Watersports, swimming and fishing are not allowed in the vicinity of the riverside station.
- 9/ The boat speed within and around the riverside station shall not exceed 4 km per hour

All pontoons are equipped with water and electricity. Please consult the notice on utility systems.

In case of emergency, dial:

- 18 or 112 in case of fire
- 15 in case of accident



SELF REGISTRATION

Name : _____

Number and name of your boat : _____

Day and hour of your arrival : _____

Signature : _____